

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE NYONS**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	26
PROCURATIONS : 4		

**Séance du 13 DECEMBRE 2023**

Date de la convocation
7 décembre 2023

Date d'affichage
7 décembre 2023

**L'an DEUX MILLE VINGT TROIS  
et le TREIZE DECEMBRE****à 18 heures 30**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Pierre COMBES, Maire de NYONS**

**Présents** : M. DAYRE - Mme LAURENT - M. TATONI - Mme AMOURDEDIEU - M. LANTHEAUME - Mme PILOZ - Mme LOUPIAS, Adjoints,  
M. GREGOIRE - M. VIARSAC - Mme BRUN-CASTELLY - M. MOUTARD - M. CARRERE - M. RINCK - M. TEULADE - Mme BERTHE - M. CATHENOZ - Mme BOTTINI - Mme BOUNIN - Mme TAILLEUX - Mme FLAMAIN - M. VAN ZELE, Conseillers Municipaux.

**Absents avec procuration** : M. ROUSSELLE - Mme BERGER-SABATIER - M. ALLÉE - Mme TEISSEYRE

**Excusés** : M. MONPEYSSEN - Mme AUDIBERT - Mme MACIPÉ

**Secrétaire de séance** : Mme BOUNIN

2023 - 12 - 116

AFFAIRES FINANCIERES

Créances irrécouvrables - Admissions en non-valeur - Budget Eau

**RAPPORTEUR** : M. Thierry DAYRE

Monsieur le Maire explique que le recouvrement des créances relève de la compétence du Comptable Public.

À cette fin, il lui appartient donc d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisée par la Loi.

Les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le Comptable Public n'ont pas pu aboutir.

Le Comptable Public de la Collectivité présente chaque année, pour apurement, la liste des créances dont le recouvrement n'a pu être effectué.

Selon le motif d'irrécouvrabilité, la créance est classée dans les catégories suivantes :

- les admissions en non-valeur : le recouvrement de la créance est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Cependant, la dette à l'égard de la collectivité n'est pas éteinte et son admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.
- les créances éteintes : l'extinction de la créance a été prononcée dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou dans le cadre de la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (professionnels). La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

L'irrécouvrabilité se traduit par l'inscription en dépense d'une somme égale au montant des créances concernées. Elle permet également de constater qu'il n'y aura pas, a priori, d'encaissement en trésorerie d'une recette déjà comptabilisée.

Monsieur le responsable du SGC propose d'admettre en non-valeur les créances présentées dans la l'annexe ci-jointe.

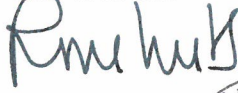
Il est important de préciser que l'admission en non-valeur de ces produits a pour effet d'apurer la comptabilité de Monsieur le responsable du SGC, dont la responsabilité ne se trouve pas déchargée pour autant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'admettre en non-valeur les créances énumérées précédemment dont le montant s'élève à **412 euros** ;
- DIT que l'encaissement de ces recettes sera toutefois poursuivi, notamment dans le cas d'un changement de situation financière des débiteurs ;
- PRECISE que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au **compte 6541**.

Fait et délibéré par les membres présents.

Pierre COMBES,  
Maire de NYONS



## ANNEXE

Présentation en non valeurs  
arrêtée à la date du 22/11/2023  
22003 - NYONS-EAUX  
Exercice 2023

✚ Emettre au nom de la collectivité un mandat typé NON VALEUR au 6541 avec comme Numéro de la liste **6443550331**  
pour un montant total de **412 €**

Personne physique - Inconnue	1 pièce pour 412 €
DIVERS	1 pièce pour 412 €
Poursuite sans effet	1 pièce pour 412 €
Inférieur strictement à 100	0 pièce pour 0 €
Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 10	1 pièce pour 412 €
Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à	0 pièce pour 0 €
Supérieur ou égal à 5000	0 pièce pour 0 €
2002	1 pièce pour 412 €

Le Comptable du SGC de Nyons  
J.QUINQUETON

